

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T172/2021

Portant réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules automobiles lors des travaux d'extension de réseau fibre optique RD51

### **Le Maire de la commune de Torreilles :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** la demande déposée par La société SOCOM TP, 1550 route d'Auch, 82000 Montauban, représenté par Monsieur Lahaine, pour la réalisation de travaux d'extension du réseau fibre optique ;

**VU** arrêté temporaire n°6558/21 portant réglementation de la circulation sur la RD 51 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat et sera limitée à 30km/h, et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement de tous les véhicules automobile ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 13 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021 de 8h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules automobiles s'effectue par alternat par feu tricolore et est limitée à 30km/h, afin de permettre à la société SOCOM TP de réaliser les travaux d'extension du réseau fibre optique sur la RD 51 de Torreilles à Villelongue de la Salanque.

**ARTICLE 2 :** Du lundi 13 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021 de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3 :** La société SOCOM TP doit s'assurer de la mise en place, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier et du dispositif de déviation des véhicules.

### **ARTICLE 4 : Sanctions pénales et administratives :**

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner le retrait de permission de voirie et de stationnement, la réparation de dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et/ou la remise en

état des lieux, à la charge du pétitionnaire, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.

**ARTICLE 5 : Application :**

Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 09 septembre 2021  
Po/Le Maire et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité,  
**Geoffrey TORRALBA**

